

## Fiche Candidature - Marchés Paysans de l'ADEAR 13



**Date de la candidature :** \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Adresse de correspondance : \_\_\_\_\_

Adresse de la ferme (si différente) : \_\_\_\_\_

N° de téléphone : \_\_\_\_\_ N° de portable : \_\_\_\_\_

Adresse e-mail : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

### Présentation de la ferme :

Types de production sur la ferme	
Année d'installation	
Nombre d'associés et/ou salariés	
Nbr d'hectares en culture ou nbr de bêtes	

### Commercialisation actuelle:

Circuits de commercialisation actuels (MIN, marchés, AMAP, vente à la ferme, ..) Préciser les proportions représentées	
Certification / qualification / label :	

### Marché Paysans de l'ADEAR 13 :

Marché Paysan visé :	<u>Mercredi matin</u> : Cours Julien-Marseille (6 <sup>ème</sup> ) <u>Vendredi soir</u> : Barbentane <u>Samedi matin</u> : Arles / Aubagne / Cassis / Gavotte aux Pennes Mirabeau / Salon <u>Dimanche matin</u> : Gardanne
Types de produits que vous souhaitez proposer à la vente sur le marché paysan	
Pourquoi avoir choisi de candidater pour un Marché Paysan ADEAR 13 ?	

Je soussigné (e) \_\_\_\_\_ souhaite vendre mes produits agricoles sur le ou les marché(s) paysan(s) SOUS RESERVE DE LA VALIDATION DE MA CANDIDATURE.

Je certifie avoir bien pris connaissance de la procédure d'entrée, de la Charte et du Règlement Intérieur des Marchés Paysans de l'ADEAR 13, que je m'engage à respecter.

Signature :



**Si vous souhaitez vendre des produits transformés sur les marchés paysans de l'ADEAR 13 MERCI de compléter la liste ci-dessous**

**Art. 2,2 : Vente**

Les paysans producteurs dont la valorisation du produit principal (exemple le safran) passe par sa transformation avec une majorité des ingrédients ne provenant pas de sa ferme, s'engagent à ce que les ingrédients provenant de l'extérieur soient cultivés en production locale et paysanne.

Les paysans producteurs qui utilisent des ingrédients type sucre de canne ; poivre ; épices ; ..., cultivés hors territoire français, s'engagent à utiliser des produits certifiés du commerce équitable\*, AB dans la limite de l'offre.

Toute transformation doit s'effectuer dans le cadre des normes de transformation de la réglementation française en vigueur (Cf. ) L'origine des produits doit faire l'objet d'un affichage.

\*Depuis 2001, la définition commune du commerce équitable est la suivante : « Le commerce équitable est un **partenariat commercial fondé sur le dialogue, la transparence et le respect**, dont l'objectif est de parvenir à une **plus grande équité dans le commerce mondial**. Il contribue au développement durable en offrant de meilleures conditions commerciales et en garantissant les **droits des producteurs et des travailleurs marginalisés**, en particulier ceux du Sud. Les organisations du commerce équitable, soutenues par de nombreux consommateurs, s'engagent activement à soutenir les producteurs, à sensibiliser l'opinion publique et à mener campagne pour **favoriser des changements dans les règles et les pratiques du commerce international conventionnel** ». (Cf. Artisans du Monde)

<b>Nom du produit transformé</b>	<b>Liste des ingrédients en % provenant de la ferme</b>	<b>Liste des ingrédients en % provenant d'une autre ferme ou autres lieux de vente</b>	<b>Nom de ces lieux de provenance</b>

**Où réalisez-vous la transformation ?**

Laboratoire extérieur      Oui  Non       laboratoire sur la ferme      Oui  Non

.....  
 .....

**Est-ce que vos produits transformés sont certifiés Bio ?**      Oui       Non

**Cadre réservé ADEAR 13**

Avis des membres du Conseil d'Administration ADEAR : favorable / défavorable le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_  
 Avis des représentants ADEAR13 après visite de ferme (SGP) : favorable / défavorable le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_